



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 023
Portant autorisation d'occupation du domaine public
A l'occasion d'un déménagement
Au 55 Route de Paris
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 07 mai 2024, de Madame CHRUNYK et de Monsieur BEKAERT d'occuper le domaine public le temps de leur déménagement au droit du 55 Route de Paris à Bellengreville,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Madame CHRUNYK et Monsieur BEKAERT, demeurant au 55 Route de Paris à Bellengreville, sont autorisés à stationner un camion de déménagement devant le 55 Route de Paris à Bellengreville, le samedi 25 mai de 09h30 à 14h00.

Article 2 : Madame CHRUNYK et Monsieur BEKAERT devront s'assurer que le camion soit bien visible des usagers de la route et du trottoir.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Madame CHRUNYK et Monsieur BEKAERT, dans le cas où ils seraient dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser leur déménagement.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par le demandeur, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au déménagement, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

Article 6 : Madame CHRUNYK et Monsieur BEKAERT devront à la clôture du déménagement, s'assurer que la chaussée et le trottoir soient laissés libres de tout encombrement et sans dégradation. La remise en l'état d'origine de la voirie est à la charge des demandeurs.

Article 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,

Madame CHRUNYK et Monsieur BEKAERT,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 14 mai 2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

